

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

Absent excusé : M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Estelle MARCHAIS

Date de la convocation : 23 mars 2023 – Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – **Nombre de présents** : 15 – **Nombre de votants** : 18

Le quorum est constaté.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : convention de mise à disposition d'un local de rangement à l'Espace Panoramique pour l'association Festi'Sâles. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte rendu de la séance du 22 février 2023.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Personnel :

1/Tableau des effectifs des emplois permanents

Finances :

Budget principal

2/Révision et clôture APCP – extension groupe scolaire et cantine

3/Approbation du compte de gestion 2022

4/Approbation du compte administratif 2022

5/Affectation des résultats du compte administratif 2022

6/Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

7/Vote du budget primitif 2023

8/Attribution des subventions de fonctionnement versées au budget annexe Multi-accueil et au CCAS

9/Attribution des subventions à diverses associations et organismes

Budget annexe Le Jardin d'Enfants

10/Approbation du compte de gestion 2022

Budget annexe Multi-accueil Le Jardin des P'Tiouts

11/Approbation du compte de gestion 2022

12/Approbation du compte administratif 2022

13/Affectation des résultats du compte administratif 2022

14/Vote du budget primitif 2023

15/Remboursement de frais du personnel au budget principal 2023

Aménagement/travaux extérieurs :

16/Avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département Aménagement Provonges

17/Constitution d'une servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du domaine public viaire de la commune – SCCV Ferme des Chênes

18/Réitération par acte notarié de la convention signée avec Enedis pour le passage en souterrain d'un câble électrique sur les parcelles communales cadastrées B n°2435 et 2437 (lieu-dit « Sur les Crêts »)

Vie associative :

19/Convention de mise à disposition du local technique – Festi'Sâles

20/Convention de mise à disposition d'un local de rangement à l'Espace Panoramique – Festi'Sâles

20/Convention de mise à disposition et règlement intérieur – Salle du Verger

21/Règlement intérieur de la salle du Savoir

Points non soumis à délibération :

1/Décisions

2/Urbanisme

3/ Actualité des commissions

4/ Questions diverses

PERSONNEL

POINT N°1 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant le poste d'agent social à la crèche (catégorie C – grade agent social) à temps non complet hebdomadaire 28^e/35, il est proposé de modifier le temps de travail à temps complet 35^e/35 suite aux nécessités de service (ce poste réalise des heures complémentaires tous les mercredis). Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé de le modifier et ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents. 27 postes sont pourvus et 1 poste reste vacant. Cela représente en équivalent temps plein 23.51.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification de la durée hebdomadaire du poste agent social et de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

POINT N°2 : REVISION ET CLOTURE APCP – EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du conseil municipal n° D_2021_03_24_09 du 24 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet d'extension du groupe scolaire. Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal n° D_2022_04_06_09 du 6 avril 2022, afin de porter son montant à 1 150 000€.

Les travaux d'extension du groupe scolaire étant arrivés à terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation, afin d'inclure le montant des révisions de prix et des différents avenants.

Révision de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Extension du groupe scolaire

Montant de l'AP révisée : 1 177 016 €

Durée de l'AP : 3 ans, de 2021 à 2023

Crédits de paiement Dépenses Révisés		Estimation Recettes				
		Epargne	FCTVA	Subventions	Emprunt	TOTAL
2021	295 100	- 219 900		115 000	400 000	295 100
2022	719 135	486 605	48 408	184 122		719 135
2023	162 781	-84 352	117 967	129 166		162 781
TOTAL	1 177 016	182 353	166 375	428 288	400 000	1 177 016

NB :

CP Dépenses : limite supérieure des crédits budgétaires annuels

Recettes : montants et répartition estimées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser et de clôturer l'AP/CP sur l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL

POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame Christelle CARLIER (du 1^{er} janvier au 31 août 2022), et Monsieur Pascal GROSPIRON à compter du 1^{er} septembre 2022), trésoriers de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022 du budget principal.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation à l'assemblée du Compte Administratif 2022 qui se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	2 326 950.55 €	2 032 256.19 €
Recettes réalisées	2 670 421.81 €	1 848 690.06 €
Soit	Un excédent 343 471.26 €	Un déficit de 183 566.13 €
Restes à Réaliser à reporter en 2023	Recettes d'investissement : 167 878.70 € Dépenses d'investissement : 1 430 935.54 €	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2021 :

Excédent de fonctionnement : 545 183 € dont 200 000 € affectés à l'investissement

Excédent d'investissement : 1 750 149.24 €

Monsieur Roger CHARVIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur Yohann TRANCHANT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2022 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de clôture 2022 d'un montant de : 688 654.26 €

b) Pour la section d'investissement :

- un excédent de clôture 2022 d'un montant de : 1 566 583.11 €

POINT N°5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constate que le Compte Administratif fait apparaître en tant que résultat de clôture 2022 :

- Un excédent de fonctionnement de : 688 654.26 €
- Un excédent d'investissement de : 1 566 583.11 €
- Des RAR en dépenses d'investissement de 1 430 935.54 € et de 167 878.70 € en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Investissement recettes (compte 001) : 1 566 583.11 €
- Investissement recettes (compte 1068) : 400 000.00 €
- Fonctionnement recettes (compte 002) : 288 654.26 €

Arrivée du conseiller municipal M. Samuel COTTEREAU.

POINT N°6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a conduit à sa suppression progressive entre 2018 et 2023. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la réforme de la taxe d'habitation a conduit à transférer la part départementale de cette taxe aux communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1363B sexies du CGI.

Considérant que la mairie entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,14 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 14.09%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

POINT N°7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux nécessités de la gestion communale et aux projets prévus sur 2023, le Maire expose les grandes lignes budgétaires fonctionnement et investissement. Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- 2 278 622.36 € en section de fonctionnement
- 3 513 115.05 € en section d'investissement
-

POINT N°8 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU BUDGET ANNEXE MULTI-ACCUEIL ET AU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est alors proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget multi-accueil Le Jardin des P'tiouts d'un montant de 139 669.44 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Également, chaque année, la Commune de Sâles verse une subvention d'équilibre au C.C.A.S, pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté... Pour 2023, la Commune de Sâles se propose de verser la somme de 12 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions citées ci-dessus.

POINT N°9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes à :

- Mission locale jeunes du bassin Annécien : 2 100 € (soit sur une base annuelle de 50 € par jeune, 42 jeunes suivis en 2021)
- UNC Canton de Rumilly : 300 €
- Vélo Club Rumilien : 800 €
- Réveil Rumilien : 200 €

Il est rappelé que ces 3 dernières associations participent aux événements communaux (la Course cyclistes et les cérémonies de commémoration aux morts).

De plus, chaque année, le crédit Noël pour l'école est versé à la coopérative scolaire en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024, il est prévu de verser : 9.50 € X 245 enfants soit 2 327.50 €

Réflexion de la conseillère municipale, Mme Estelle MARCHAIS : ce crédit Noël n'est jamais augmenté. Une réflexion peut être menée pour d'autres actions à apporter auprès des élèves (ex : fournir un dictionnaire pour les élèves de CM2). A noter que ce crédit est utilisé pour des cadeaux à chaque élève ou un cadeau collectif.

Sylvain BISTON, conseiller intéressé, ne participe pas et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Estelle MARCHAIS, conseillère municipale) accepte la répartition proposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LE JARDIN D'ENFANTS

POINT N°10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° D_2021_15_12_63 du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe Jardin d'Enfants "LES P'TIOUTS", suite à la fusion du Multi Accueil "TOUCHATOUT" et du Jardin d'Enfants "LES P'TIOUTS".

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du budget annexe Jardin d'Enfants "LES P'TIOUTS", dressé par Madame Christelle CARLIER, trésorière de Rumilly pour l'exercice 2021 a été approuvé par délibération n° D_2022_04_06_17.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2022 établi par le comptable constitue le compte de gestion de dissolution. Le compte de gestion de dissolution 2022 n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de dissolution 2022 du budget jardin d'enfants.

BUDGET ANNEXE MULTI-ACCUEIL LE JARDIN DES P'TIOUTS

POINT N°11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame Christelle Carlier (du 1^{er} janvier au 31 août 2022), et Monsieur Pascal GROSPIRON (à compter du 1^{er} septembre 2022) trésoriers de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022 du budget primitif multi-accueil, annexe du budget principal.

POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation à l'assemblée du Compte Administratif 2022 qui se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	502 812,32 €	33 551.92 €
Recettes réalisées	530 803.43 €	38 946.37 €
Soit	Un excédent de 27 991.11 €	Un excédent de 5 394.45 €
Restes à Réaliser à reporter en 2023	Recettes d'investissement : 0 €	Dépenses d'investissement : 8 194.80 €

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2021 :

Excédent de fonctionnement : 13 089.15 € dont 12 316.48€ affectés à l'investissement

Excédent d'investissement : 13 891.62 €

Monsieur Roger CHARVIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Monsieur Yohann TRANCHANT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Roger CHARVIER pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2022 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de clôture 2022 d'un montant de : 28 763.78 €

b) Pour la section d'investissement :

- un excédent de clôture 2022 d'un montant de 19 286.07 €

POINT N°13 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 28 763.78€

- Un excédent d'investissement de : 19 286.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement recettes (compte 002) : 28 763.78 €
- Investissement recettes (compte 001) : 19 286.07 €

POINT N°14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir exposé le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, prévus pour l'exercice 2023,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2023, annexe du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

- 526 453.22 € en section de fonctionnement
- 29 909.92 € en section d'investissement

POINT N°15 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU PERSONNEL AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La structure MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN DES P'TIOUTS » accueille à la journée, des enfants de 2.5 mois à 4 ans. Cette Structure fonctionne avec du personnel rémunéré par le Budget Principal. A ce jour, 7 à Temps Complet et 6 à Temps Non-Complet sont spécialement dédiés à la Structure.

De ce fait, il est prévu le remboursement au budget Principal 2023 des frais de personnels affectés à la Structure MULTI-ACCUEIL à raison de 452 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et décide de verser le remboursement de 452 150 € au budget principal.

AMENAGEMENT/TRAVAUX EXTERIEURS

POINT N°16 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT AMENAGEMENT PROVONGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge de l'aménagement, voirie et sécurité

Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le département pour l'aménagement Provonges a été délibéré le mercredi 21 septembre 2022 (n°D_2022_09_21_40).

Suite aux surcoûts des travaux liés à la structure de chaussée exigée par le Département et à la nécessité de remplacer le réseau d'eaux pluviales vétustes, il convient de modifier la répartition financière de l'opération. Le coût actualisé de l'ensemble de l'aménagement s'élève à 849 152.83 € HT soit 1 018 983.40 € TTC.

Afin d'intégrer cette nouvelle actualisation des coûts de travaux, un nouvel avenant à cette convention entre le Département et la commune est proposé. Cet avenant a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental le 28/11/2022 (n°CP2022-0734).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à cette convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

POINT N°17 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER ET CYCLABLE AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC VIAIRE DE LA COMMUNE – SCCV FERME DES CHENES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge de l'aménagement, voirie et sécurité

A l'occasion de la vente de terrains par la Commune à la SCCV LA HAIE DES CHENES pour son programme immobilier « LA HAIE DES CHENES », signée le 30 novembre 2022, a été constituée au profit du Domaine public viaire de la commune, une servitude de passage piétonnier et cyclable sur les parcelles cadastrées B n° 3196 / 3198 et 3201. Cette servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune est également située sur la parcelle B n° 3077 (fonds servant), propriété de la SCCV LA FERME DES CHENES.

Dans le cadre de la mise en copropriété du projet immobilier « LA FERME DES CHENES » de la SCCV LA FERME DES CHENES, il convient de faire figurer cette servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune dans l'acte de copropriété et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude.

Il est précisé que la présente servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité de part ni d'autre, que les frais d'entretien de l'assiette de la servitude seront à la charge exclusive du fonds servant et que sa réalisation est à la charge du fonds servant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage piétonnier et cyclable.

POINT N°18 : REITERATION PAR ACTE NOTARIE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES B N°2435 ET 2437 (LIEU-DIT « SUR LES CRETS »)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge de l'aménagement, voirie et sécurité

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la convention de servitudes signée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de SALES le 05/09/2021 pour la mise en souterrain d'un câble électrique ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées B n° 2435 et 2437, lieudit « Sur les Crêts », appartenant à la commune de SALES. Il résulte de cette convention que les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité seront consentis moyennant une indemnité de 60 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié (frais d'acte à charge de ENEDIS) et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaboration de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

VIE ASSOCIATIVE/INSTITUTIONNELLE

POINT N°19 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE – FESTI'SALES

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives.

Le local technique situé au 32 impasse de chez Collet à Sâles dispose d'une partie libre et indépendante qui peut être mise à disposition. L'association Festi'Sâles qui œuvre pour dynamiser la commune à travers des événements culturels et festifs serait intéressée d'utiliser ce local à des fins de stockage de matériel et d'atelier de fabrication pour leurs événements organisés sur la commune.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien de la commune en proposant cette mise à disposition à titre gracieux et de manière temporaire. Il convient donc de fixer les modalités de cette mise à disposition à travers une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

POINT N°20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE RANGEMENT A L'ESPACE PANORAMIQUE – FESTI'SALES

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

L'espace panoramique situé au 27 chemin des Ecoliers à Sâles dispose d'un local de rangement qui peut être mise à disposition. L'association Festi'Sâles occupe actuellement cet espace de rangement et de ce fait, il conviendrait de régulariser cette mise à disposition à travers une convention.

Cette convention permet de clarifier les droits et obligations de chaque utilisateur, notamment en cas de stockage de matériel associatif. Il est proposé de mettre à disposition ce local à titre gracieux.

Remarques : Mme Estelle MARCHAIS, conseillère municipale, propose de rajouter la prise en charge des clés par le preneur en cas de perte ou de vol sur la convention de mise à disposition.

Mme Christine Médiavilla, adjointe, suggère de remplacer utilisation permanente par régulière dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition du local de rangement à titre gracieux.

POINT N°20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DU VERGER

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

Le contrôle de légalité qualifie d'irrégulière la délibération prise au conseil du 25 janvier 2023 suite à l'article L2125-1 du code générale des collectivités territoriales « que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. Il prévoit néanmoins des exceptions notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Suite à ces dispositions, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération et de redéfinir les modalités de tarification de cette salle soit une mise à disposition à titre gracieux pour les associations et pour tous les autres cas un tarif unique de 50 € par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de mise à disposition de la salle du Verger et le règlement intérieur et le tarif applicable.

POINT N°21 : REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DU SAVOIR

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

Pour les mêmes raisons exposées ci-dessus, il convient également de modifier le règlement intérieur de la salle du savoir et mettre les mêmes dispositions à voir une mise à disposition gratuite pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de la salle du Savoir.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

POINT N°1 : DECISION

- **DECISION n°3** : subvention de 45 841 € HT au titre du CDAS 2022 pour l'aménagement de la place du chef-lieu.

POINT N°2 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire :

- Mme POLLIER Sophie et Mr MARQUES FERREIRA Yves – route du Pavé - pose d'une pergola bioclimatique : **décision tacite de rejet**

Déclarations préalables :

- Sarl DURANT Forêt – lieudit « Couty » - coupe d'arbres répertoriés « à préserver » dans le PLUI : **décision de non-opposition**
- Mr SALE Murat – chemin des Mûriers – annulation de la déclaration préalable pour une piscine enterrée : **décision de non-opposition**
- Mme BLANC Martine – route du Cruet Nord – abri voitures : **décision de non-opposition**
- Mme RIVERON Juliette – route du Chef-Lieu – pose d'une fenêtre de toit : **accord TACITE**
- Mme MARTINEZ Gisèle – impasse des Hérons – création d'une pièce à vivre, d'une salle d'eau et d'un toilette dans l'ancienne grange avec modifications de la façade sud : **décision de non-opposition**
- Mr Mme HUGET Michel – route de Germonex – pose d'un sas d'entrée en façade nord : **décision de non-opposition**

Certificat d'urbanisme d'information

Consorts DONZEL – chemin du Moulin – parcelles B n° 632 / 1010 / 1011 / 2707 et 2709.

POINT N°3 : ACTUALITE DES COMMISSIONS

Eco-citoyenneté :

Sâles en Selle : remerciements aux bénévoles élus pour l'organisation de l'événement

Matinée nettoyage 1^{er} avril : pluie annoncée mais événement maintenu

Broyage du 22 avril : inscription jusqu'au 14 avril

3 dates pour la distribution des composteurs : 1^{ère} date le 18 avril – permanence en mairie

Café multi-services : 3 candidats reçus et le retenu un trio de candidats qui a de l'expérience (gérants d'un restaurant sur Seynod) – Proposition pour ce futur café-restaurant : menu ouvrier et familial - poulet rôti à emporter le week-end – dépôt de pain – quelques produits en libre-service.

Marché 4 avril – printemps du marché : chocolatier présent.

Travaux extérieurs, sécurité :

Travaux aménagement Provonges : abris-bus déposés – travaux de pose de signalisation pendant la 2^{ème} semaine des vacances de printemps

Aménagement place chef-lieu : rencontre avec la maîtrise d'œuvre et le département

Gendarmerie : voiture de nouveau signalée à la gendarmerie chemin des Platanes, une épave

Radar pédagogique mais mobile : sur les différents lieudits : Provonges – les Ecorées – les Granges...

Vie associative :

Bulletin municipal : distribué dans toutes les boîtes aux lettres

Invitation de Gabriel JUGE la Clé des Champs : inauguration le samedi 24 juin

La boîte à livres : la fabrication avance par Michel Broissand, habitant et passionné de Sâles

Projet Sâles d'hier et d'aujourd'hui : ancien livret de la commune à réactualiser et refonte avec une partie historique de la commune – création d'un groupe de travail élus et habitants

Scolaire-Petite enfance :

Grèves des enseignants : SMA en place ou partiellement selon le nombre de grévistes

Règlement des services périscolaires : actualisation et tarifications en cours

Réflexion d'un self pour les maternelles : mise en place à la prochaine rentrée scolaire

Rappel de la Soirée jeux du vendredi 31 mars à partir de 19h

Urbanisme - Bâtiments :

Nouveau composteur à la cantine

Révision du PLUIH intercommunal et prévision pour une fin 2025 – modification n°2 lancée

Divers :

Arrêté restrictions d'eau jusqu'au 30 avril : suite à l'état des nappes et à la prévision pour cet été : difficultés quantitatives

Maison de santé pluridisciplinaire : groupe de professionnels de santé constitué en association « maison de santé de l'Albanais » – il manque 2 généralistes sur site pour la MSP de Sâles –

SNCF : avis reçu sur la future d'utilité publique sur le dédoublement de la voie – le Maire va défendre une halte ferroviaire

Verger de Sâles : un hôtel à insectes mis en place et qui sera rempli par les élèves de l'école de Sâles

Points d'apport volontaire : défaut de collecte – un courrier est parti au prestataire Sivalor

SEANCE LEVEE A 22H49

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT




La Secrétaire de séance,

Mme Estelle MARCHAIS



Procès-verbal mise en ligne du2 mai 2023.....au.....